

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° 467

présenté par

M. Fugit, Mme Givernet et Mme Marsaud

ARTICLE 4

| |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« nucléaire et renouvelable »,

les mots :

« décarbonée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de substituer la mention de l'électricité décarbonée à celle de l'électricité nucléaire et renouvelable à l'alinéa 3 de l'article 4, qui porte sur le développement des réseaux d'électricité.

La mention de l'électricité décarbonée est cohérente avec les autres rédactions proposées sur les différents articles de la proposition de loi. L'important, pour atteindre nos objectifs de politique énergétique, est de cesser de recourir aux énergies fossiles, à la fois grâce à l'énergie nucléaire et aux énergies renouvelables.